

Modifications à la couverture offerte par le Québec et instructions de facturation temporaires pour les services rendus à une personne qui n'a pas de carte d'assurance maladie, dont la carte d'assurance maladie est expirée ou qui ne l'a pas présentée

Dans le contexte de la période d'urgence sanitaire annoncée par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, certaines règles relatives à la couverture des services ont été temporairement modifiées. Vous pouvez consulter le tableau [Couverture offerte par le Québec pour le dépistage et les soins relatifs à la COVID-19](#), disponible à la page *Actualités en lien avec la COVID-19*, dans la section réservée à votre profession, sur le site Web de la RAMQ.

Instructions de facturation pour les services rendus en lien avec la COVID-19

Les instructions de facturation pour les services rendus en lien avec la COVID-19 à une personne qui n'a pas de carte d'assurance maladie (CAM), dont la CAM est expirée ou qui ne l'a pas présentée sont les suivantes, et ce, peu importe le lieu de dispensation.

Service	Absence de CAM ou CAM non présentée	CAM expirée
Test de dépistage ou autre service rendu en présence du patient en lien avec la COVID-19	<ul style="list-style-type: none">Choisir la situation <i>Patient requérant des soins urgents</i>;Si les informations d'identité sont connues, inscrire le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;Utiliser l'élément de contexte <i>Service rendu en présence du patient dans le cadre de la COVID-19</i>.	<ul style="list-style-type: none">Inscrire le numéro d'assurance maladie (NAM) de la personne, même si sa CAM est expirée;Utiliser l'élément de contexte <i>Service rendu en présence du patient dans le cadre de la COVID-19</i>.

Instructions de facturation pour les services rendus à une personne dont la CAM est expirée

Les instructions de facturation pour les services rendus à une personne dont la CAM est expirée sont les suivantes, et ce, peu importe le lieu de dispensation.

Pour un service rendu à distance en lien avec la COVID-19 :

- Incrire le NAM de la personne, même si sa CAM est expirée;
- Utiliser l'élément de contexte *Service rendu à distance dans le cadre de la COVID-19*.

Dans toute autre situation, inscrire le NAM de la personne, même si sa CAM est expirée.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
Agences de facturation

Courriel, site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 643-8210 Montréal 514 873-3480 Ailleurs au Québec 1 800 463-4776	Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)
Abonnez-vous à nos fils RSS 		